

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2026

SÉCURISATION DES RESSOURCES DES FAMILLES MONOPARENTALES PAR UNE PENSION ALIMENTAIRE GARANTIE - (N° 2494)

Rejeté

N° AS5

AMENDEMENT

présenté par

Mme Loir, M. Ménagé, Mme Bamana, M. Bentz, M. Bernhardt, Mme Dogor-Such,
M. Dussausaye, M. Florquin, M. Frappé, M. Lioret, Mme Mélin, M. Muller, Mme Ranc et
M. Emmanuel Taché

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

Dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant l'effectivité du dispositif de fixation provisoire de la pension alimentaire, ses effets sur la prévention des impayés ainsi que son articulation avec les missions de l'agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La lutte contre les impayés de pensions alimentaires constitue un enjeu majeur pour les familles monoparentales.

Afin de s'assurer que le dispositif proposé permette effectivement de sécuriser les ressources des familles et de prévenir les situations d'impayés, il apparaît nécessaire d'en prévoir une évaluation.

Ce rapport permettra notamment d'apprécier l'impact du mécanisme de fixation provisoire des pensions alimentaires et son articulation avec les missions de l'Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires.